

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2025

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

Objet : Finances/Budget - Fabrique d'église "Saint Jean l'Evangéliste" à Beaufays - Comptes de l'exercice 2024 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église « Saint Jean l'Evangéliste » à Beaufays en date du 06 février 2025 arrêtant le compte 2024 dudit établissement cultuel ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle du compte 2024 de la fabrique d'église « Saint Jean l'Evangéliste » à Beaufays accompagné de toutes ses pièces justificatives en date du 28 février 2025 ;

Vu la décision du 28 février 2025, réceptionnée en date du 28 février 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du compte soit :

Conformément à la décision de 07 octobre 2024 relative à la première modification budgétaire 2024, la commune de Trooz versera le montant de 241,97€ dès que possible

Considérant qu'il appert que le Conseil communal de Trooz n'a pas rendu d'avis à l'égard du compte endéans le délai de 40 jours prescrit ; que leur décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier en date du 09 avril 2025 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 09 avril 2025 ;

Considérant que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Le compte annuel de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église « Saint Jean l'Evangéliste » de Beaufays voté en séance du Conseil de fabrique le 06 février 2025 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.955,59 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.813,33 (€)
Recettes extraordinaires totales	44.283,17 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.070,93 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.611,03 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.335,61 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	34.212,24 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	53.238,76 (€)
Dépenses totales	53.158,88 (€)
Résultat comptable	79,88 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église « Saint Jean l'Evangéliste » à Beaufays et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la commune de Trooz.

Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Avis n°053/2025

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Fabrique d'église Saint Jean l'Evangéliste à Beaufays - Comptes de l'exercice 2024

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 09/04/2025

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 24/04/2025

Date du présent avis : 09/04/2025

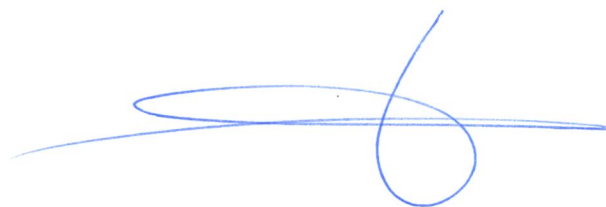
Projet de décision

Approbation

Avis

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de légalité est favorable

Chaudfontaine, le 09/04/2025



Jérôme BIEUVLET
Directeur financier